

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-20

Objet : Avenant n°2 – Marché 2017-ENV04 : Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs

Lot 1 – Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets et pièces détachées

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2018-01-04 du 22/01/2018 déposée en Préfecture du Gard le 25/01/2018, attribuant le lot 1 du marché de fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs à l'entreprise TEMACO pour un montant de 278 925€ HT,

Considérant qu'un avenant n°1 a été acté par la décision n°18-51 du 13/06/2018 transmise en préfecture le 14/06/2018 afin de réduire l'accord cadre à 4 ans (au lieu de 5 ans)

Devant la nécessité de prendre en compte l'absorption de l'entreprise TEMACO par la société SULO FRANCE,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de TEMACO à l'entreprise SULO FRANCE, pour les motifs suivants :

La société SULO France a absorbé la société TEMACO dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion – confusion) depuis le 31 décembre 2019. Cette réorganisation interne au groupe SULO a été officialisée par une publication au journal d'annonces légales Les Nouvelles publications en date du 29 novembre 2019. Elle n'aura aucun impact sur l'exécution des commandes en cours ni sur l'identité des interlocuteurs habituels.

Les informations concernant l'attributaire du marché sont les suivantes :

Personne morale :

- Immatriculation au RCS, numéro : 778 151 944
- Dénomination ou raison sociale : SULO FRANCE
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (société à associé unique)
- Adresse du siège : 3 rue Garibaldi, 69800 Saint-Priest

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :